



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**

Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAU, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Valery JANVIER, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Stéphanie GALOPPIN ayant donné procuration à M. Marc FLEURET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

30/03/2023

## **6 : Fiscalité directe locale : vote des taux 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-8 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Depuis 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle et aux transferts de fiscalité en découlant, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est devenue, de fait, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité unique. A ce titre, elle doit procéder

au vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2021, et en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole perçoit les recettes fiscales inscrites dans le cadre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui prévoit pour les EPCI la perception d'une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.

Considérant qu'en application des dispositions afférentes à la mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, le pouvoir de taux des collectivités territoriales et EPCI avait été provisoirement gelé de 2020 à 2022 s'agissant de la taxe d'habitation.

Considérant que la taxe d'habitation subsiste sur les résidences secondaires et, pour les collectivités l'ayant instituée, sur les logements vacants.

Considérant qu'il est souhaité ne pas augmenter les taux précédemment votés, qui étaient pour rappel de :

- Cotisation foncière des entreprises : 24,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,83 %
- Taxe d'habitation : 7,61% (taux voté en 2019).

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les taux suivants pour 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises : 24,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,83 %
- Taxe d'habitation : 7,61%.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 abstention(s)).

Signatures :  
Le Président, Gil AVÉROUS.  
Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.